



Canton de DREUX 2

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil dix-neuf le **jeudi 02 mai à 19 heures 30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON**, Maire,

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN Adjoints ;
Eric BROCHARD, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Jean-Marc LEMAIRE, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE Conseillers municipaux.

Absent excusé : Véronique DUBOC (pouvoir à Eric BROCHARD)

Absent : Denis MARC.

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant le remplacement de M. Fabien Barbu, agent technique, qui a remis son préavis de départ pour le 12 avril 2019.

Approbation du compte rendu du 9/4/2019 à l'unanimité

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H30

1/ Participation citoyenne

La démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

Conformément à l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa Commune.

Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance. Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que notre Commune, est concernée par des phénomènes de délinquance ;

Considérant qu'il n'existe pas une solution unique à ce fléau ; que la mobilisation de tous, citoyens, Mairie et services de l'Etat est nécessaire ;

Considérant que nous souhaitons pouvoir mettre en œuvre le dispositif de participation citoyenne sur la Commune de MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ ;

Considérant que ce projet « Participation Citoyenne » s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains et la Gendarmerie Nationale, puisque des référents volontaires pourront être acteurs du maintien de la sécurité dans leur secteur.

Après le vote, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- **POUR : 10**
- **CONTRE : 2**
- **ABSTENTION : 2**

- **D'APPROUVER A LA MAJORITE** le projet « Participation Citoyenne » tel que présenté ci-dessus et qui s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains et la Gendarmerie Nationale.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » avec l'Etat.

- **D'HABILITER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2/ Approbation règlements cantine et garderie 2019/2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à la commission scolaire du 24 avril 2019, les règlements de la cantine, et garderie, ont été modifiés pour la rentrée 2019/2020.

REGLEMENTS CANTINE :

Article 1 OBJET : « Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Marville-Moutiers-Brûlé durant la période méridienne de 11h45 à 13h05 ».

Article 3 INSCRIPTIONS : « Pour les inscriptions en cours d'année : elles doivent être envoyées par écrit à la Mairie, en précisant le 1^{er} jour d'inscription, la fréquence, le nom et prénom de l'enfant, tout cela 5 jours avant ».

Article 6 ABSENCE DE L'ELEVE : « Pour toute absence non signalée la veille avant 9h00, quel que soit le motif, y compris grève, le repas est facturé.

REGLEMENT GARDERIE :

Article 3 INSCRIPTIONS : « Pour les inscriptions en cours d'année : elles doivent être envoyées par écrit à la Mairie, en précisant le 1^{er} jour d'inscription, la fréquence, le nom et prénom de l'enfant, tout cela 5 jours avant.

Article 4 FONCTIONNEMENT : « Les enfants restés seuls au-delà de 10 mn après la sortie scolaire de 16h sont systématiquement conduits à la garderie. Dans ce cas, le service est facturé au tarif de 3€ la ½ h. Toute demi-heure commencée est due ».

« Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, ainsi que le règlement. Une signature des parents ou de la personne habilité à venir chercher l'enfant peut vous être demandée pour confirmation de l'horaire de sortie ».

Article 8 TARIFS : « Les enfants restés seuls au-delà de 10 mn après la sortie scolaire de 16h sont systématiquement conduits à la garderie. Dans ce cas, le service est facturé au tarif de 3€ la ½ h. Toute demi-heure commencée est due.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, ainsi que le règlement. Une signature des parents ou de la personne habilité à venir chercher l'enfant peut vous être demandée pour confirmation de l'horaire de sortie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité,

- Les règlements : cantine et garderie ; ci-joints à la présente délibération.

3/ Tarifs cantine 2019/2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que le prestataire de service pour la livraison des repas de cantine est la **Société SODEXO**.

Elle informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour la **rentrée scolaire 2019/2020**.

Suite à la commission scolaire du 24 avril 2019, le Maire propose de ne pas augmenter le prix du repas pour les enfants et les adultes.

Le repas non commandé dans les délais prévus, « repas de secours » est maintenu.

Le Maire rappelle au conseil les tarifs des repas :

- **pour les enfants : 3.65 €**
- **pour les adultes : 5.40 €**
- **repas de secours : 5.10 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les tarifs repas cantine applicables dès l'année scolaire 2019/2020 ci-dessus énumérés.

4/Tarifs garderie 2019/2020

La commission scolaire du 24 avril 2019 n'a pas statué sur une éventuelle augmentation de la garderie et a décidé de délibérer lors du Conseil municipal.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les forfaits mensuels.

Le tarif occasionnel d'une heure est supprimé et remplacé par un tarif occasionnel d'une demi-heure.

Ajout Art 8 : La facturation de la garderie mensuelle est calculée en fonction de la présence de l'enfant sur le mois. Le mode de facturation le plus avantageux pour la famille sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité, la reconduction des tarifs suivants :**

FORFAITS MENSUELS :

- Matin (sur 4 jours) : 20.00 €
- Soir : 35.00 €
- Journée (sur 4 jours) : 50 €
- Tarif occasionnel : 3 €/demi-heure**
- Dépassement de l'heure réglementaire (par quart d'heure) : 5 €**

5/ Convention piscine Maître- nageur

Madame le Maire rappelle que la commune doit procéder au recrutement d'un maître-nageur pour les cours de natation de la classe de GS/CP qui ont lieu au bassin du collège Taugourdeau de Dreux.

Les cours sont donnés pour deux groupes pendant 3/4h en alternance. Le groupe qui n'est pas dans l'eau est en salle pour cours. Et inversement.

Monsieur Matthieu JAUREGUIBERRY a accepté notre demande et a commencé les cours du **lundi 04 mars 2019 jusqu'au 27 mai 2019 soit 10 séances.**

Le coût est de 64 € pour 1 heure et demie. Une convention est établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention pour les cours de piscine avec le Maître- nageur ci-dessus énoncé.**

6/ Convention mise à disposition de service « surveillance transports scolaires »

Madame le Maire explique au Conseil que le coût du personnel accompagnateur dans le car scolaire (le matin) doit être pris en compte pour le transfert des charges par l'Agglomération du Pays de Dreux.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune a transféré la compétence Transport à l'Agglomération de Dreux mais a conservé la mission de l'accompagnement des enfants dans le car.

Le calcul retenu pour le coût est sur la base d'une heure par jour scolaire.

La commune devra adresser deux fois par an le coût chargé de l'accompagnateur à l'Agglomération de Dreux. Celle-ci procédera à son remboursement.

Vu l'avis du Comité Technique de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 04/12/2018.

Vu l'avis du Comité technique du CDG en date du 28/03/2019,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer la convention.**

7/ Participation employeur mutuelle

Madame le Maire rappelle que les tarifs de la participation employeur à la mutuelle (MNT) Complémentaire Santé nécessitent une revalorisation depuis la mise en place le 08 janvier 2013.

Elle rappelle les montants :

- 15 € par agent
- 05 € par conjoint
- 05 € pour le 1^{er} enfant et pour le 2^{ème} enfant.

Après la discussion reportée du précédent Conseil municipal, les membres du Conseil délibèrent comme suit :

- 18 € par agent
- 06 € par conjoint
- 06 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE, à l'unanimité, Le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus.**

8/ Création poste Adjoint technique temps complet

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du départ le 12 avril 2019 de l'Adjoint technique affecté aux espaces verts, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour surcroît de travail pour une période allant du 20 mai au 20 novembre 2019.

Si l'agent donne satisfaction, le contrat pourra être renouvelé 6 mois sur une durée d'un an maximum, soit jusqu'au 19 mai 2020.

Cet agent assurera principalement les fonctions d'entretien des espaces verts et de relevé des compteurs d'eau, pour une durée hebdomadaire de 35 heures mais pourra être amené à seconder l'Adjoint technique Principal dans ses missions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à raison de 35 heures hebdomadaire,**
- 2) **D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement.**
- 3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
Grade Adjoint Technique, échelle C1, 5ème échelon.
- 4) **D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Comptes rendus réunion :

1/ COMMISSION TRANSPORT par Yves ECOLAN du 23/4/19

Linéad : On peut régler son transport par carte bancaire. Le Tarif unitaire est de 1,50€. En payant par carte sans contact le tarif est de 1,30€.

Pour les PS jusqu'au CP : à la descente du car il faut une personne mandatée pour récupérer l'enfant.

Pour les CE1 jusqu'au CM2 : l'enfant peut partir seul si autorisation parentale.

Si personne à l'arrêt de car pour récupérer l'enfant (PS au CP), il sera conduit soit à la garderie, soit à la Mairie.

Conséquence : Une amende de 16€ sera appliquée à chaque retard.

Sté KEOLIS : gestion du transport public jusqu'au 31/12/2020. Mise en place d'une DSP pour le prochain marché, à compter du 1/1/2021 sur 81 communes.

COMMISSION ASSAINISSEMENT D. VIOLETTE du 17/4/2019:

Actualisation du Règlement du SPANC.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE du 24/04/2019: D. VIOLETTE

Les Pépinières d'entreprises sont complètes.

Parking de la Gare : Les tarifs seront aménagés suivant fréquentation.

Etudes sur la Compétence EAU : Mr Hamel est pour que les communes gardent la compétence.

Communication et Questions diverses.

Elections européennes : mise en place du planning pour la tenue du bureau de vote.

M. Isambert souhaite savoir à quel moment les barrières pour interdire l'accès des chemins ruraux seront fermées. Mme le Maire répond que les arrêtés sont en cours de rédaction.

M. Gehan demande si les règlements cantine et règlements sont prêts à être diffusés. Ils le seront dans les deux semaines à venir et pourront être mis en ligne.

M. Isambert fait remarquer qu'il sera nécessaire de revoir le profilage des fossés dans le bas de la rue du Cdt Brequeville dans le cadre des travaux de voirie prévus cette année.

La Séance est levée à 23h15